



Hôtel de ville
Direction de la culture

APPEL À PROJET

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art dans le cadre du cinquantième anniversaire du jumelage Anglet/Ansbach

1. OBJET

La Ville d'Anglet lance un appel à projet et à candidatures restreint auprès des artistes ou collectifs d'artistes pour la réalisation d'une œuvre d'art originale et pérenne, installée dans l'espace public. L'œuvre est destinée à commémorer le 50e anniversaire du jumelage d'Anglet avec la Ville d'Ansbach (Moyenne Franconie - Allemagne). Cette œuvre doit incarner le symbole de ce jumelage qui s'inscrit dans la durée et est marqué par une grande intensité des échanges.

Le commande inclut la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre dans l'espace public.

2. CONTEXTE DU PROJET

Troisième ville du département des Pyrénées-Atlantiques (+ de 40 000 habitants), située au cœur de la Côte Basque entre Bayonne et Biarritz, la Ville d'Anglet s'est engagée depuis trente ans dans une action volontariste en matière d'art contemporain et de patrimoine pour développer son action culturelle auprès des populations et développer son rayonnement.

- En s'appuyant notamment sur ses lieux de diffusion : **La Villa Beatrix Enea**, réhabilitée en 2017 qui mène désormais un projet de Centre d'art contemporain / **la galerie Georges-Pompidou** ouverte en 1989 au cœur de la médiathèque.
- En menant une politique d'acquisition et de commande pour constituer **une collection patrimoniale d'art contemporain** (peintures, dessins, sculptures...) dont certaines œuvres inscrites dans l'espace public (Claude Viseux, Zigor, Killy Beal, Federica Matta, Mathieu Mercier, etc.).
- En poursuivant depuis 2005 **une action "hors les murs" sur son littoral avec la biennale d'art contemporain** devenue en 2016, *La Littorale* ainsi que dans l'espace public selon les objectifs de son schéma culturel voté en 2016.
- En valorisant son **patrimoine bâti** (bâtiments remarquables) **et paysager** (parcs, jardins publics, littoral) à travers la mise en valeur de sa mémoire.
- En menant une action d'ouverture européenne grâce au **jumelage Anglet-Ansbach**.

A l'occasion du cinquantième anniversaire du jumelage Anglet/Ansbach*, la Ville souhaite faire un geste culturel marquant et pérenne par l'installation d'une œuvre mémorielle et contemporaine.

*La perspective du 50e anniversaire, célébré en 2018, permettra de renouveler « le serment du jumelage » avec l'engagement mutuel de poursuivre et d'approfondir les relations très fortes entre les deux communes et leurs citoyens. La force de ce jumelage lancé en 1968, tient à ce qu'il associe directement les populations, en particulier les jeunes, au développement des échanges qui effacent les barrières des langues et des cultures. De nombreux projets en particulier dans les domaines de la culture et de la jeunesse, thématiques porteuses d'avenir, d'ouverture et d'enthousiasme sont menées par les deux villes.

3. PRÉSENTATION DU PROJET

L'artiste devra concevoir la réalisation d'une œuvre sur le site choisi, dans le respect des contraintes indiquées et de l'enveloppe budgétaire allouée.

3.1. Lieu d'intervention

Le jardin d'Ansbach

Doyen des parcs d'Anglet, jouxtant l'Hôtel de ville, au cœur du quartier Saint-Jean qui constitue le centre administratif et historique de la ville, l'espace offre un riche panel de sous-bois et des massifs fleuris. Il abrite également l'arbre "historique" du jumelage planté en 1968 ainsi qu'un buste de J-S. Bach réalisé en 1985 par l'artiste Killy Beall.

3.2. Programme artistique

Conçue comme l'élément fort du jubilé, l'œuvre doit s'intégrer dans le paysage, ne pas tendre vers une évocation littérale du sujet mais s'orienter vers une proposition symbolique. L'œuvre proposée a pour objectifs de :

- Créer un signal dans l'espace urbain et paysager du site
- Sensibiliser les habitants à la symbolique des liens durables d'amitié
- S'inscrire dans une démarche innovante et contemporaine

Le domaine artistique privilégié est la sculpture permettant la réalisation d'une ou plusieurs pièces en volume, constituant un même ensemble. Le principe retenu est celui de l'interaction de l'œuvre avec son environnement – elle peut par exemple être mobile, tout ou en partie, ou permettre des effets liés aux éléments du contexte urbain ou paysager.

L'œuvre devra être une création originale et deviendra la propriété, tous droits cédés, de la Ville d'Anglet. Au moment de l'achèvement, la pose d'un cartel durable indiquant l'auteur, le titre de l'intervention et sa date sera prévu.

3.3. Programme technique

La forme et le choix des matériaux sont libres. La position exacte de l'œuvre sera déterminée en concertation avec l'artiste.

L'artiste doit tenir compte dans sa conception, des conditions climatiques et le choix des matériaux doit être fait dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'environnement du site.

S'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein de l'espace public, celle-ci doit être compatible avec les différents usages des habitants (présence d'aires de jeux à proximité, cheminements...). Elle ne doit représenter aucun danger pour le public et notamment pour les enfants (solidité des éléments, pas d'éléments contendants, prise au vent, etc.)

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur ; notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental, etc.

L'espace du jardin est accessible pour l'acheminement de véhicules motorisés et d'objets lourds et volumineux. Le recours à une grue peut être envisagé en fonction de l'œuvre.

Il est demandé à l'artiste de rédiger une note technique d'installation de l'œuvre d'art ; Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions et des coûts de maintenance et d'entretien. Dans la

mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget que celui prévu pour la maintenance des espaces, l'entretien courant de l'œuvre devra être simple et n'imposer aucun coût prohibitif ni aucune difficulté particulière. Le comité de pilotage sera donc vigilant sur le choix des matériaux, leur pérennité (la tenue aux UV, à l'humidité, etc.) et les conditions de son entretien.

En phase de conception et d'exécution, les plans devront être visés par un bureau d'étude. Une fois l'œuvre exécutée, l'avis d'un bureau de contrôle pourra être demandé par la Ville.

4. MODALITÉS MISE EN ŒUVRE

4.1. Sélection

Le projet lauréat sera désigné après consultation d'un comité de sélection composé des élus et des techniciens de la Ville (culture, urbanisme, services techniques), de représentants des comités de quartier et d'une personnalité qualifiée reconnue pour son lien à l'univers de la création artistique. La sélection se fera en deux phases : une phase de candidature et une phase de proposition d'offres.

Phase 1 : Phase Candidature

Dans un premier temps, les artistes ou collectifs sensibles à ce projet sont invités à transmettre un dossier de candidature comprenant des pièces administratives et artistiques détaillées dans l'annexe. Les candidatures seront étudiées par le comité de pilotage qui présélectionnera entre un et quatre artistes ou collectifs d'artistes maximum.

Phase 2 : Phase Étude

Les artistes ou collectifs d'artistes dont les dossiers auront été présélectionnés présenteront une étude complète, explicitant les choix, la démarche artistique, avec un descriptif plus détaillé permettant de visualiser la proposition. Ils pourront éventuellement être convoqués pour un entretien avant la sélection définitive du dossier retenu.

4.2. Calendrier prévisionnel

- 23 novembre 2017 : lancement de l'appel à projet
- **6 janvier 2018 : date limite phase 1 - candidature**
- 9 janvier 2018 : pré-sélection par le comité de pilotage
- **9 mars 2018 : date limite phase 2 - étude**
- 13 mars 2018 : (auditions éventuelles) sélection du lauréat
- Avril – août 2018 : ajustement du projet et exécution
- 27 août – 7 septembre : installation
- 9 septembre 2018 : Inauguration de l'œuvre

4.3. Budget de conception et de fabrication de l'œuvre

Le coût de réalisation de l'œuvre est à la charge de la Ville qui peut solliciter des co-financements. Le budget global de réalisation de la commande est de 10 000 euros HT

La commande et son paiement feront l'objet d'une convention avec l'artiste, réglée en différents acomptes à l'artiste ou collectif d'artistes par virement administratif.

La somme couvre l'ensemble des frais de conception et de fabrication de l'œuvre (honoraires et droits d'auteur, étude, esquisse, maquette éventuelle, matériaux, travaux préparatoires de structure, prestations, assistance ou main d'œuvre nécessaire...) ainsi que les frais de consultation d'un bureau d'étude pour la vérification et visa des plans d'exécution dressés par l'artiste.

(De ce budget global devront être déduites éventuellement les charges à verser aux organismes sociaux tels que l'AGESSA ou la Maison des Artistes).

4.4. Prise en charge de frais

Si nécessaire, l'hébergement de l'artiste sera pris directement en charge par la Ville (en hôtel ou Maison d'artistes appartenant à la Ville).

Les frais de déplacement entre le lieu de l'atelier et Anglet (1), de restauration (2) durant la période de préparation, de visite, d'installation seront remboursés dans la limite de 1 000€ TTC.

(1) Remboursés sur la base du tarif SNCF A/R 2nd classe, soit 3 allers/retours sur la période (sur présentation de justificatifs et note de frais).

(2) Remboursés sur la base du tarif Syndéac soit 18,10 euros par repas (sur présentation de justificatifs et note de frais).

4.5. Frais de transport et d'installation de l'œuvre

L'ensemble des frais de transport, d'installation, de location d'engins, de bureau de contrôle final sont assumés par la Ville.

4.6. Procédure de passation du marché

Le montant du marché est en dessous du seuil réglementaire de 25 000€ HT, la procédure est simplifiée en application des règles du Code des Marchés Publics. L'appel à projet sous forme de consultation respecte cependant les principes fondamentaux de la commande publique (avec définition du besoin, publicité, mise en concurrence, critères de sélection de l'offre).

Sa procédure est dite restreinte : quatre candidats sélectionnés dans une première phase de consultation seront admis à présenter un projet.

ANNEXE 1 : DÉTAIL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 1 (CANDIDATURE)

A-1.1 Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 6 janvier 2018

(Voir Annexe 3 : mode d'envoi ou dépôt des candidatures)

A-1.2 Condition de remise des candidatures

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

Éléments administratifs

- une lettre de candidature, qui précise la forme juridique de la candidature ou du groupement ;
- toute pièce permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (justificatif de statut, n° Siret, statut fiscal, Agessa, Maison des Artistes, etc.).

Éléments artistiques

- un CV, accompagné d'une biographie ;
- un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuels relatifs à une sélection d'œuvres significatives réalisées et légendées (lieu, objet de la commande, l'année de réalisation, le maître d'ouvrage, montant...) sur support papier ou multimédia (CD ou clé usb) ;
- une note d'intention permettant d'évaluer la compréhension du projet pensé pour l'espace public ;
- des pistes facultatives ou éléments inspirants pour la commande (type d'œuvre, matériaux pressentis, thèmes...).

A-1.3 Modalités de sélection des candidats

Le choix des candidatures admises à la deuxième phase sera effectué sur la base des critères suivants :

- La conformité administrative (candidats ayant fourni les documents, déclarations et attestations demandées dûment remplies et signées) **(20 %)**
- Les garanties et capacités professionnelles (candidats dont les garanties par rapport aux prestations, à l'objet de la consultation, sont suffisantes) au regard du CV détaillé et du dossier artistique actualisé **(40%)**
- L'adéquation de l'intention artistique avec les objectifs de la commande **(40%)**

ANNEXE 2 : DÉTAIL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 2 : ÉTUDE

Une invitation à poursuivre la procédure sera transmise à quatre candidats maximum retenus.

A.2.1. Date limite de remise de candidature : 9 mars 2018

Les artistes ou collectifs d'artistes dont les dossiers auront été présélectionnés devront remettre leur dossier de candidature pour la sélection définitive. (Voir Annexe 3 : mode d'envoi ou dépôt des candidatures)

A.2.2. Condition de remise des candidatures

Il est demandé aux candidats présélectionnés de fournir :

1. **Un dossier technique et artistique** explicitant les choix artistiques, les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre, son implantation sur le site ainsi que tout élément permettant de bien comprendre le projet de l'artiste :
 - les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la prestation ;
 - la cohérence du projet du candidat avec le site et les habitudes des usagers, dans le cadre de l'espace public ;
 - le caractère innovant du projet du candidat ;
 - une note technique sur la pérennité, la sécurité et la maintenance et l'entretien de l'œuvre par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à son caractère évolutif, les modalités préventives de conservation à mettre en œuvre...
 - un ensemble de documents artistiques permettant de donner une vision globale du projet (esquisse, croquis, maquette, plans, ou photomontage de l'œuvre implantée sur le site avec des précisions sur les matériaux et dimensions envisagés ...).
 - un budget prévisionnel comprenant :
 - honoraires, coûts de réalisation, dans la limite de l'enveloppe allouée de 10 000 euros HT ;
 - le prévisionnel des coûts annexes HT : transport, installation et main d'œuvre à prévoir pour la Ville.
 - un calendrier des différentes phases du projet.
 - éventuellement une fiche de prescription de mise en valeur par un éclairage nocturne.
 - tout autre élément permettant d'apprécier la qualité et la mise en situation du projet.

2. **Un relevé d'identité bancaire.**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critère 1 – valeur technique de l'offre au regard du dossier technique et artistique : 70%.

Conception, réalisation et installation d'une œuvre pour la Ville d'Anglet dans le cadre du 50^e anniversaire du jumelage Anglet/Ansbach 5

Critère 2 – prix de la prestation (coût détaillé) selon décomposition du prix global et forfaitaire de l'artiste (dans la limite du budget alloué de 10 000 euros HT) et celui des coûts annexes HT : 30 %

Les négociations avec les candidats retenues seront autorisées et une visite sur site sera possible pour chacun des candidats.

Les candidats non retenus seront indemnisés à hauteur de 400 € pour la constitution du dossier et leur frais de déplacements.

ANNEXE 3 : MODES D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS POUR LES DEUX PHASES DE CANDIDATURE

A-3.1 Remise des plis sur support papier

Les candidats transmettent leur candidature **sous pli recommandé cacheté** (cachet de La Poste faisant foi) portant la mention suivante :

"Conception, réalisation et installation d'une œuvre pour la Ville d'Anglet - Phase n°... - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les documents visés ci-dessus à l'adresse suivante :

Mairie d'Anglet – Hôtel de ville – Rue Amédée-Dufourg - 64600 ANGLET

Ou dépôt du dossier sous plis cacheté portant la mention ci-dessus remis directement à la Direction de la culture contre récépissé :

La Villa Beatrix Enea – Rue Albert Le Barillier – Anglet

(Horaires d'ouverture : Lundi de 9 h00 à 12h00 et de 14 h00 à 18 h00- Vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14 h00 à 17 h00).

A-3.2 Remise des plis par voie électronique

La transmission des candidatures et des offres par mail est autorisée à l'adresse suivante : culture@anglet.fr **Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Un accusé de réception par mail sera envoyé.**

*En cas de transmission de réponse par voie électronique, pour la candidature comme pour l'offre, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

Document (.pdf), ou bureautiques (.doc, .ppt, .odt)

Image (formats gif, jpeg, png)

Plans (format .pdf)

A noter : Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées à l'annexe 1 et 2 ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée et sans mention ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

A-3.3 – Renseignements complémentaires :

Par courriel à : culture@anglet.fr

Par téléphone - personnes à contacter :

Direction : Liane Béobide. 05 59 58 35 31 - l.beobide@anglet.fr

Pôle art contemporain : Lydia Scappini. 05 59 35 76 - l.scappini@anglet.fr

Mission jumelage : Florence Marceillac : 05 59 58 72 70 - f.marceillac@anglet.f